



## DÉCISION DU MAIRE n° 2025/26

**Objet : Contrat de location longue durée d'un véhicule avec la société LOCAJEAN – Minibus 9 places**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération n°2020/032 du 9 juin 2020 modifiée par délibération n°2023/041 du 09 mai 2023 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire, modifiée par délibération n°2023-057 du 27 septembre 2023 puis par délibération n°2023/057 du 27 septembre 2023 et par délibération n°2024/002 du 8 janvier 2024,  
VU le projet de contrat de location longue durée

### DÉCIDE

**Article 1 :** De conclure avec la société LOCAJEN, un contrat de location d'un véhicule d'occasion de marque RENAULT TRAFIC immatriculé ET-368-BQ de type minibus 9 places, pour une durée de 3 ans à compter de la date du changement des visuels publicitaires.

**Article 2 :** La location est consentie sans versement de loyer par le locataire. Le loueur percevra seul les produits issus de l'exploitation des emplacements publicitaires situés sur le véhicule. Seuls les frais d'immatriculation le cas échéant, d'entretien, de réparation, de fonctionnement, d'assurances ou d'acheminement éventuel en cas de livraison sur site seront supportés par le locataire.

**Article 3 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Chateaufort sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Etienne du Grès, le 18/04/2025.

Le Maire,  
Jean MANGION

